



ARRÊTÉ AB_0594_2026

Objet : Cinémas en plein air 2026 – Occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212 – 1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre des animations estivales organisées sur le territoire communal, d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation de séances de cinéma en plein air et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des organisateurs, des spectateurs et des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations estivales, les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public aux dates et lieux suivants :

- **City stade de Thuet et ses abords**, du **jeudi 06 août 2026 à 08h00 au lundi 10 août 2026 à 18h00** ;
- **Parking de l'école de Dessy**, du **jeudi 20 août 2026 à 08h00 au lundi 24 août 2026 à 18h00**.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU CITY STADE THUET

Pendant toute la durée de l'occupation du site et notamment lors de la projection du film prévue le **samedi 8 août 2026**, sont interdits sur l'emprise de la manifestation :

- les jeux de ballon ;
- l'utilisation ou la circulation de vélos ;
- l'utilisation ou la circulation de trottinettes, motorisées ou non ;
- toute activité susceptible de gêner le déroulement de la manifestation ou de compromettre la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION – PARKING DE L'ÉCOLE DE DESSY

Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits du **samedi 22 août 2026 à 16h00 au dimanche 23 août 2026 à 08h00** :

- sur le parking de l'école de Dessy ;
- sur la Route du Hameau de Dessy, sur la portion comprise entre l'Avenue de Monaz et le Clos des Hirondelles.

Tout véhicule en infraction est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les organisateurs prennent toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et des biens pendant toute la durée de la manifestation.

Ils veillent notamment au maintien permanent du libre accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant la manifestation et à restituer les lieux dans leur état initial à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté est mise en place par les services compétents de la Ville de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès la mise en place de cette signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés et copie est adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Services municipaux,
- APE Les Amis de l'école de Thuet,
- APE Les Amis des écoles de Pontchy-Dessy.